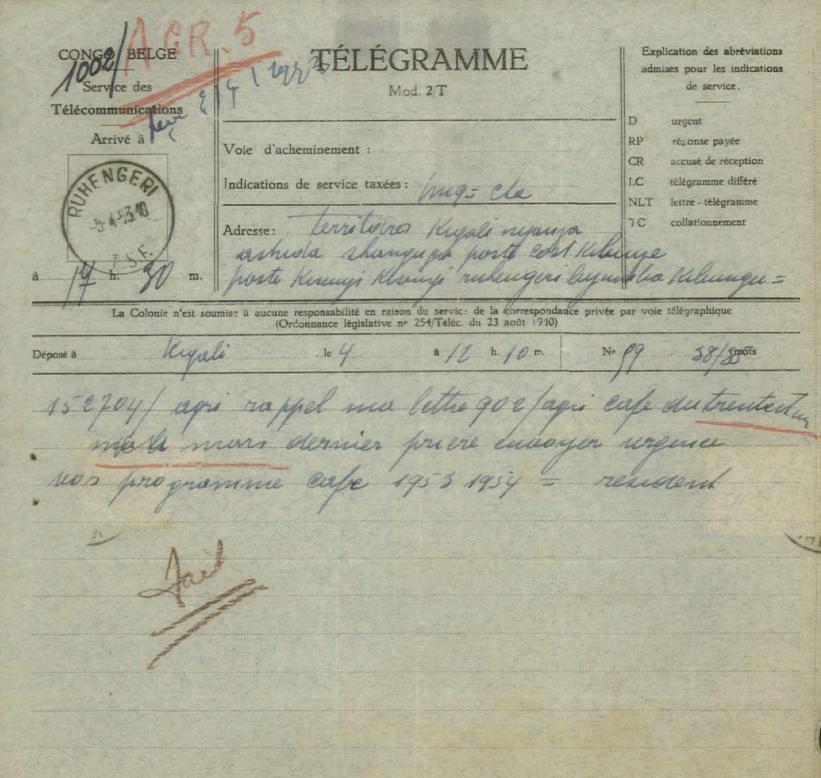
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI. RESIDENCE DU RUANDA. Extension culture 50JA. Monsieur l'Administrateur de Territoire. Je me réfère à ma lettre Nº3413/Agri. 5. H. du 22 novembre 1951. Je vous prie de me faire rapport au sujet des mesures que vous avez prises. Tonnage graines fournies par Territoire de Nyanza -Superficie ensemencée - nombre approximatif de cultivateurs -Récolte excomptée en juillet-moût - projet programme premiers semis 1953. Catte documentation me sera fournie en double exemplaire, elle me parviendra fin mai .-Le Résident du Ruanda, DESSAINT, lettaint. Monsieur l'Administrateur de Territoire Rubengen .-

1064/ AGRI Sa CONGO BELGE Explication des abréviations admises pour les indications Service des de service. **Télécommunications** urgent Arrivé à réconse payée Voie d'acheminement : accusé de réception CR télégramme différé LC Indications de service taxées: NLT lettre - télégramme Adresse: Eta- levi loves munica TC collationnement Melula shanguan holt of to Kirung restenger La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du servic de la correspondance privée par voie télégraphique (Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940) , le 8 à 08 h. 35 m. Kienli Déposé à 07/ agri smit 152704/ agri finere lare Eliston me 902/vgni du trentestem murs Receip letter m. Of de Beech



ADRES SE: RES IDE NCE DIGALI

TEXTE: N°682 21/A CR.5.a RSJ. 123919/A CRI. CITATION SO IXANTE MILLE CAFE IERS ETRE NECESSAIRES

TERRITO IRE

OBLEA

Indications non à télégraphier: Exp: A.T. Ruhengeri.-

an

Antwoord op at

Rappeler dans la réponse la date et le numérola bet ammount nermelden, n' en dagréscions

> Territoire du BUANDA - URUNDI Gebied

CONGO BELGE Explication des abréviations admises pour les indications Service des de service. Télécommunications urgent Arrivé à Voie d'acheminement? RE réconse payée CR accusé de réception LC télégramme différé de service taxées NLT lettre - télégramme TC collationnement Adresse: La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique (Ordonnance législative nº 254/Téléc. du 23 août 1940) à 08 h. 10 m. Déposé à rendent desain Mr. Gausin.